Département de la

MOSELLE COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de

FORBACH Extrait du procès-verbal des

délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus : Séance du 29 JUIN 2015 à 19H00

15

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction:

Nombre de procurations :

15

<u>Présents :</u>

Présents : M.MARCHETTO M. GERHARD Mme WEYLAND

14 M. ROTH Mme HOUEE Mme SCHOWING

M. KAMP Mme BON M. JAZBINSEK
Mme WOLFF M. SCHAER Mme DAMAND

L M. GUYOT Mme NANTERN

<u>Absents excusés</u>: Mme MALINI (procuration donnée à Mme

SCHOWING)

Secrétaire de séance : Mme WOLFF

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France exerce d'ores et déjà la compétence facultative assainissement, circonscrite aux fonctions « transport et traitement » des eaux usées.

Par délibération en date du 02 avril 2015, notifiée à la commune le 7 avril 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé de compléter cette compétence par le transfert de la compétence «collecte des eaux usées».

L'exercice de cette compétence s'exercerait avec les principes suivants :

- reprise de la totalité des emprunts communaux imputés aux budgets annexes assainissement sans analyser précisément les actifs financés,
- mise en place d'une redevance de collecte communautaire définie sur la base d'une péréquation des redevances communales actuelles avec un délai de convergence de dix ans,
- imputation au budget général de la communauté des frais de traitement des eaux pluviales en station d'épuration estimés à 8% du total des frais de traitement totaux.

En ce qui concerne l'assainissement pluvial, compétence dont le transfert n'est pas demandé pour l'instant, il est prévu de fixer pour les investissements sur les collecteurs unitaires une répartition de 60% à charge de la Communauté d'Agglomération pour les eaux usées et de 40% à charge de la commune pour les eaux pluviales. Par contre, les frais d'exploitation des collecteurs unitaires resteraient entièrement à charge de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer, il est proposé d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8, L5211-17 et L5216-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, en date du 02 avril 2015,

Considérant l'intérêt d'une gestion collective concertée de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>n'approuve pas le principe du transfert de la compétence « collecte des eaux usées » à la Communauté d'Agglomération de Forbach à compter du 1er janvier 2016 dont les termes sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en date du 02 avril 2015, <u>notamment au regard de la disparition de la maîtrise des tarifs de la taxe de raccordement au réseau des administrés.</u></u>

<u>Vote</u>: 12 voix contre – 3 abstentions

2. <u>CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT</u> UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le Maire informe le Conseil que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Mme HOUEE, Adjointe au Maire, propose d'utiliser ce dispositif pour recruter au sein de la Commune un agent en appui des services scolaires, périscolaires, de transport scolaire ainsi que pour l'entretien de la Salle des Fêtes à raison de 20 heures par semaine annualisées (variation de la durée effective de travail hebdomadaire).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2015(24 mois maximum renouvellements inclus).

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- De créer un emploi via le dispositif CUI CAE de 20 heures hebdomadaire à compter du 01/09/2015 pour une durée de 12 mois renouvelable;
- Autorise le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires.

3. LOGICIEL E.MAGNUS GESTION DE LA RELATION CITOYEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à sa délibération du 21 août 2014 la migration vers un logiciel de gestion comptable spécifique a permis la dématérialisation complète des pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) mais aussi des pièces justificatives depuis mai 2015 conformément au protocole PESv2.

Il propose de procéder à la migration du logiciel de gestion de la population (administrés, élections...) et d'intégrer les actes d'état civil numérisés en début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre de l'entreprise <u>BERGER LEVRAULT</u> (Labège) de <u>migration vers</u> <u>e.magnus « Gestion de la Relation Citoyen » intégrant les actes d'état civil numérisés et la <u>formation du personnel</u> pour un montant de <u>1185.00€TTC</u>.</u>

4. DIVERS:

Points d'information et/ou non soumis au vote :

✓ Lancement du site internet communal: M. le Maire ainsi que M. POIRSON, créateur du site internet, présentent les fonctionnalités de ce dernier dont l'ouverture officielle a lieu le 29 juin à 20h00. M. POIRSON propose de commencer son alimentation avant de donner progressivement la main à la Mairie. Le Maire le remercie pour ce travail sans oublier tous les acteurs du projet, principalement les membres de la Commission Communication.

Le Maire Alain MARCHETTO